

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-108

SERVICE : La Plaine Tonique

OBJET : Remboursement d'un sinistre à un client suite à l'inondation à l'entrée du site du Camping et Base de Loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-19 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 14^{ème} Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, dans le domaine du tourisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que l'entrée principale du site de La Plaine Tonique a subi une inondation le dimanche 28 avril et lundi 29 avril ;

CONSIDERANT que la zone inondée n'a pas été signalée ou barrée à la circulation, la rivière de la Reyssouze étant sortie de son lit durant la nuit ;

CONSIDERANT que Madame FELISAZ Martine (client campeur) s'est engagée sur la voie inondée aux environs de deux heures du matin dans la nuit du dimanche au lundi ;

CONSIDERANT que le véhicule de Madame FELISAZ Martine est tombé en panne et a dû être réparé en urgence ;

CONSIDERANT que Madame FELISAZ Martine a payé la facture auprès du garage AD de Montrevel-en-Bresse car elle devait repartir dès le lundi ;

DECIDE

DE REMBOURSER les frais de réparation engagés par Madame FELISAZ Martine ;

Le remboursement concerne :

- Madame FELISAZ Martine domiciliée au 46 Le Clos Normand, 50180 Saint-Gilles ;

- La somme de 399.36 euros TTC (trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-six centimes), correspondant au montant inscrit sur la facture du garage.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 mai 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Jean-Pierre ROCHE

Délégué au Tourisme

